



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	276-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	
N° d'affaire :	2024.GRPARL.95
Déposée le :	04.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Zimmerli (Bern, PLR) Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Baumann (Münsingen, UDF) Schild (Bern, PVL) Müller (Innerberg, PS) Dubler (Bern, Les VERT-E-S) Steiner (Boll, PEV) Müller (Orvin, UDC) Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S) Schär (Schönried, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	532/2025 du 21 mai 2025
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption et classement

Rendre les abris opérationnels dans les meilleurs délais pour toute la population

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de s'assurer rapidement et en coopération avec les communes que les abris prêts à être occupés immédiatement si nécessaire sont en nombre suffisant pour l'ensemble de la population, et au besoin d'adapter les bases légales y relatives,
2. de présenter son évaluation de la situation sécuritaire actuelle et de l'état des risques, d'élaborer des scénarios d'évolution possibles, d'estimer la probabilité d'un recours aux abris de protection, d'indiquer leur potentiel d'accueil et leur état général.

Développement :

Depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine il y a bientôt trois ans, la situation sécuritaire en Europe ainsi qu'en Suisse n'a cessé de se dégrader profondément. Le président russe Poutine mène une guerre hybride et menace ouvertement de recourir à des frappes nucléaires contre l'Occident. Le Service de renseignement estime que le

recours aux armes nucléaires tactiques est possible en Europe. Des dégâts collatéraux pour la Suisse ne sont donc pas à exclure.

Même l'endommagement de notre infrastructure électrique, qui peut se répercuter sur la sécurité énergétique d'autres parties de l'Europe, n'est plus une élucubration de l'esprit.

Pour ces différents motifs, au-delà du rapide rétablissement de la capacité de défense de l'armée, il est aujourd'hui vital que la population ait accès à des ouvrages de protection passifs sur l'ensemble de notre territoire.

Même les potentiels risques de défaillance de nos centrales atomiques vieillissantes et d'autres risques civilisationnels plaident en faveur du présent appel. Enfin, il est indéniable que la population suisse sous-estime les tensions sécuritaires actuelles. La résilience doit être renforcée à tous les niveaux, et les consciences doivent être davantage éveillées à son importance.

Point 1 :

« Une place protégée pour chaque habitante et chaque habitant dans un abri prêt à être occupé immédiatement » : ce qui fut pendant longtemps une devise est-il encore valable et garanti ? Rien n'est moins sûr (cf. annonces récentes de la Conférence des directeurs des affaires militaires et de la protection civile). Compte tenu de la dégradation de la situation en matière de sécurité, il est indispensable de prendre les mesures préventives nécessaires et de procéder aux améliorations utiles pour mettre les ouvrages de protection passifs en état de service.

Point 2 :

En Suisse, le sentiment de sécurité qui règne parmi la population est d'une insouciance flagrante. C'est un déni de la réalité. L'action de l'État doit reposer sur une évaluation réaliste de la situation. Ce principe est particulièrement vrai dans le domaine de la sécurité (armée et protection de la population). Une information ciblée et factuelle peut permettre de sensibiliser la population.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'analyse des motionnaires. Il estime également que la situation mondiale et notamment européenne en matière de sécurité s'est fortement dégradée et que la Suisse doit consentir des efforts substantiels pour alimenter l'armée et renforcer la protection de la population.

Point 1

À l'exception de quelques domaines partiels, les prescriptions relatives à la construction d'abris ressortissent exclusivement à la Confédération. Les cantons n'ont donc guère de compétences législatives en la matière. En revanche, ils sont responsables du contrôle des abris (avec les communes).

En 2023, un *Concept concernant les ouvrages de protection* a été élaboré par l'Office fédéral de la protection de la population en collaboration avec les cantons dans le but de poser les bases pour le développement et le maintien de la valeur des abris, des postes de commandement et des postes d'attente. Il montre comment assurer le développement de l'infrastructure de protection suisse et le maintien de sa valeur à un horizon de 15 à 20 ans. S'agissant des abris destinés à la population, il reste fidèle au principe selon lequel chaque habitante et chaque

habitant de Suisse doit disposer d'une place dans un abri situé à proximité de son domicile. En d'autres termes, il est prévu de maintenir le nombre total de places protégées – et en aucun cas de le réduire.

Les compétences permettant d'atteindre ce but sont réglées de manière exhaustive par le droit fédéral.

Construction d'abris privés : dans les communes qui manquent de places protégées, les maîtres d'ouvrage qui construisent des maisons d'habitation de plus de 38 pièces ont l'obligation de construire des abris. Lorsque la commune dispose de suffisamment de places protégées ou que le projet de construction comprend moins de 38 pièces, les maîtres d'ouvrage sont libérés de cette obligation, mais ils doivent verser une contribution de remplacement.

Construction d'abris publics : les communes qui manquent de places protégées sont tenues par le droit fédéral de mettre à disposition un nombre suffisant de places protégées dans des abris publics. Elles peuvent satisfaire à cette obligation en construisant des abris dans des bâtiments communaux ou en réaffectant des constructions protégées en abris publics.

Le canton entretient des contacts réguliers avec les communes s'agissant de la construction d'abris. Cependant, il ne serait pas judicieux de créer des bases légales qui permettraient au canton de contraindre les communes à construire des abris publics même en l'absence de projets de construction appropriés. Le canton procède au contrôle périodique des abris en étroite collaboration avec les communes. À cette occasion, tous les abris privés et publics sont contrôlés et leurs propriétaires sont tenus de remédier aux défauts constatés. L'élimination des défauts est vérifiée lors du contrôle suivant. De plus, le canton dispose d'une vue d'ensemble actualisée des places protégées et établit le plan d'affectation de la plupart des communes sur mandat de leur part.

Le Conseil-exécutif estime que la demande formulée au point 1 de la motion est déjà satisfaite. Il propose dès lors au Grand Conseil d'adopter et de classer ce point.

Point 2

En 2024, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires a réalisé une nouvelle analyse des dangers et l'a publiée sur le Géoportail du canton de Berne. Les communes sont tenues de déterminer périodiquement les dangers qui les menacent et d'évaluer les risques qui y sont associés. L'analyse met en lumière 24 dangers répartis en trois catégories, selon qu'ils sont d'origine technique, naturelle ou sociétale. Elle est à jour et constitue le fondement des plans de prévention et d'urgence que les communes établissent avec le soutien du canton.

S'agissant de la politique de sécurité, le canton évalue la situation en se fondant sur les analyses de la Confédération. Jusqu'à présent, le document le plus important à cet égard était le rapport sur la politique de sécurité (RAPOLSEC) publié par le Conseil fédéral. Le RAPOLSEC analyse le contexte sécuritaire de la Suisse. Il étudie les tendances générales et les menaces et dangers concrets. Il pose les lignes directrices de la politique de sécurité de la Suisse et constitue une base pour la définition de mesures concrètes. Il est élaboré en étroite collaboration avec tous les départements fédéraux et les cantons. Le dernier RAPOLSEC remonte au 24 novembre 2021. Un rapport complémentaire sur les leçons à tirer de la guerre en Ukraine a été publié le 7 septembre 2022. Lors de sa séance du 26 juin 2024, le Conseil fédéral a fixé des valeurs de référence pour l'élaboration d'une stratégie de politique de sécurité 2025, qu'il entend adopter d'ici fin 2025. Les autorités cantonales suivent et évaluent elles aussi en permanence l'évolution de la situation sécuritaire.

La stratégie de la Confédération en matière de politique de sécurité permettra de définir la probabilité d'un recours aux abris. Si celui-ci apparaît nécessaire en raison d'un conflit immédiat qui se dessine en Suisse ou dans un pays limitrophe, la population sera informée de l'attribution des places protégées. Les abris ne seront préparés – c'est-à-dire vidés et aménagés –, puis occupés qu'en cas de menace imminente et sur ordre des autorités.

Il incombe en premier lieu à la Confédération de maîtriser les répercussions d'un conflit armé, notamment dans le cadre de la protection de la population. Le canton de Berne plaide auprès des autorités fédérales pour que cette tâche revête une importance accrue. La Direction de la sécurité du canton de Berne intervient régulièrement auprès de la Confédération à ce sujet par l'intermédiaire de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers.

Le Conseil-exécutif juge inutile de rédiger des rapports supplémentaires en plus de ceux de la Confédération. Il propose au Grand Conseil d'adopter et de classer le point 2.

Destinataire
– Grand Conseil